

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2017

Le 17 février deux mille dix-sept, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents : Michel MAGENDIE, Claude LAMY-MASCAROU, Guy BITAILLOU, Alain CANO, Marie LARROUTUDE, Pascale BESTI, Thierry LADEVEZE, Didier LEBLOND, Elisabeth POUTS, Jacqueline SINSAU-PARFAIT, Pascal DUMARTIN, Helder DE SOUSA, Pierre-Alexandre CAZENAVE.

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. Didier LEBLOND

La séance est ouverte à 20h40. Trois membres du conseil auront du retard, Monsieur le Maire débute la séance.

Les élus approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2016.

1 - Révision carte communale : accord de la commune à la CCNEB:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 mars 2016 ayant prescrit la révision de la carte communale.

Il expose que la procédure engagée n'est pas encore achevée mais que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative à l'établissement des documents d'urbanisme est exercée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Il précise qu'en application de l'article L.163-3 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn peut décider d'achever la procédure en cours à la condition que la Commune donne son accord.

Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- décide de donner son accord à la poursuite de la procédure de la révision de la carte communale de Gabaston par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Madame POUTS est arrivé lors du débat concernant la première délibération et a pu participer au vote.

Monsieur DE SOUSA arrivé après le vote de la première délibération, prend part à la suite de la séance.

2 - Délégation de la commune au syndicat de rivières pour le dépôt d'une demande de déclaration d'intérêt général:

M. le maire rappelle qu'au titre de l'article L211.7 du code de l'environnement, la commune peut actuellement se substituer aux propriétaires riverains de cours d'eau pour entreprendre des travaux de gestion dans le cadre de l'intérêt général. Elle peut donc déposer les demandes d'autorisations correspondantes auprès des services de l'Etat.

M. le maire expose qu'à compter du 01/01/2018, ce seront les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui seront compétents en matière de gestion des milieux

aquatiques et de prévention des inondations (compétence « GEMAPI » obligatoire). Cette compétence sera exercée en propre ou pourra être transférée à un syndicat de rivières. Une concertation est actuellement engagée avec les EPCI-FP, dont la CCNEB, pour étendre le syndicat du bassin versant des Luys, compétent dans les Landes, sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

M. le maire informe le conseil municipal qu'à l'échelle du bassin versant des Luys, une démarche interdépartementale d'étude a été entreprise, dans le cadre d'un groupement de commande, pour la définition des programmes de travaux qui seront à conduire sur les cours d'eau de ce bassin versant. La CCNEB a également engagé en parallèle cette étude et est en cours de finalisation pour la définition du programme de travaux. Au terme d'une phase de concertation, les communes et les EPCI-FP concernés ont donc validé (ou sont en fin de validation) de programme sur leur périmètre. A titre indicatif, le programme à l'échelle du bassin versant des Luys, sur la CCNEB, est prévu sur une durée de 5 ans (5 ans seraient en effet nécessaires pour assurer la restauration des cours d'eau (1er passage).

La mise en œuvre des programmes de travaux sera réalisée soit par les EPCI-FP, soit par le syndicat de rivières compétent le cas échéant, si la compétence lui a été transférée.

Les programmes étant soumis à une demande de DIG et à la loi sur l'eau, il est nécessaire de déposer un dossier sollicitant les autorisations administratives auprès des services de l'Etat, cette procédure conjointe nécessitant une instruction d'environ 10 mois. Les travaux portés par le syndicat de rivière et par la commune sont des opérations connexes situées dans le même sous-bassin. Conformément à l'article R 214-43 du code de l'environnement, les dossiers de demandes des différents maîtres d'ouvrage peuvent être portés par un seul mandataire afin de faciliter leur instruction et d'en garantir la cohérence. La durée de validité d'une DIG est de 5 ans (renouvelable une fois), ce qui correspond à la durée prévisionnelle du programme de travaux.

Au terme de l'instruction de ce dossier et à l'échéance de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, l'autorisation de réaliser les travaux obtenue par la commune fera alors l'objet d'un transfert de bénéficiaire, pour la réalisation effective des programmes par les EPCI-FP ou le syndicat de rivières du bassin versant des Luys.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- donne mandat au syndicat du bassin versant des Luys (Landes) pour déposer le dossier réglementaire correspondant.

3 - Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie (SDEPA) :

Monsieur le Maire expose les faits :

- la commune de GABASTON a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,
- ce groupement présente un intérêt pour la commune de GABASTON au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de l'adhésion de la commune de GABASTON au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de GABASTON,
- autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraisons,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de GABASTON est partie prenante, ainsi qu'à régler les sommes dues au titre de ces mêmes marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur CAZENAVE arrivé après le vote de la troisième délibération, prend part à la suite de la séance.

4 - Vente de bois aux enchères 2017:

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède des arbres situés en bordure des voies communales. Certains arbres présentant des risques de chute, ils doivent être coupés. Le Maire propose donc que le bois de ces arbres soit vendu sur pied.

Les propositions ayant été faites par plusieurs personnes et la décision étant prise de céder le(s) lot(s) au plus offrant d'après le prix plancher indiqué lors des enchères, l'attribution est faite selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- décide de vendre en 12 lots et sur pied le bois situé en bordure de la voirie
 - Route de l'Eglise
 - Chemin rural dit de Clos
 - Chemin rural dit de Dauphy
 - Chemin dit de Curbet
 - Quartier Raguét
 - Chemin rural dit des Touyas
- fixe le nom des attributaires selon le tableau défini lors de la vente,
- désigne M. LAMY-MASCAROU Claude conseiller municipal, pour siéger au sein de la commission,
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5 - versement participation de la Caisse des Ecoles au budget communal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de l'assemblée délibérante de mettre en sommeil le budget de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu que la majorité des dépenses de fonctionnement liées à l'école sont prises en charge par le budget général, notamment les charges de personnel, le Maire propose qu'une participation en remboursement du

paiement du personnel de la Caisse des Ecoles d'un montant de 10 055 € soit versée par la Caisse des Ecoles au budget communal.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide le versement d'une participation en remboursement du paiement du personnel de la CDE de 10 055 € du budget de la Caisse des Ecoles au budget général de la commune ;
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

✚ Ligne de trésorerie (présenté par M. Michel Magendie)

Il est prévu de signer une ligne de trésorerie afin de pouvoir régler les factures et les salaires.

✚ Frais de scolarité (présenté par M. Michel Magendie)

Monsieur le Maire demande la participation de membres du conseil afin d'établir le récapitulatif des frais de scolarité dus par les communes extérieures.

Se proposent : Mme LARROUTUDE, Mme POUTS, M. DE SOUSA, M. LEBLOND, M. MAGENDIE.

✚ Demande de subvention par les associations (présenté par M. Michel Magendie)

Monsieur le Maire précise que les associations seront convoquées afin les informer que le décret du 28 décembre 2016 a modifié les modalités de demande qui se fait par le biais d'un formulaire unique.

✚ Pétition Anton (présenté par M. Michel Magendie)

Monsieur le Maire précise que la pétition sera examinée lors de la prochaine commission voirie.

✚ Ordures ménagères :

Monsieur le Maire informe le conseil que la collecte de verre va disparaître mais que le point de tri reste. La question du ramassage une semaine sur deux des ordures ménagères/tri sélectif se pose. Le coût serait de l'ordre d'environ 10-12 € par famille par an.

✚ Conseil d'école :

Monsieur le Maire informe le conseil de ce qui a été dit lors du dernier conseil d'école :

- la demande a été faite d'avoir le menu sur le site internet,
- le budget attribué à l'école sera de 50€ par enfant et non forfaitaire,
- le loto de l'école a engendré un bénéfice de 3904 €.

✚ Contrat de maintenance des extincteurs :

Une nouvelle société a été retenue pour la maintenance des extincteurs des bâtiments communaux en remplacement de la société SICLI. Il s'agit de la société AMI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.